

DUPLICATION

Époux ou Père
(1)

Prénoms David, Jean Mathieu
Nom (2) SCHRIVE

né le (3) 24 janvier 1972
à Saint-Omer
(Pas-de-Calais)

fils de Jean, David Lucien
(4) (5) SCHRIVE
et de (5) Marie-Josèphe,
Hélène Alexandrine MOREAU

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°
le (6)

L'officier de l'état civil
Sceau (6)

MENTIONS MARGINALES (7)

Mariage célébré

Le neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt
Il a été déclaré (8) qu'il n'a pas été fait

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 62

MENTIONS MARGINALES (7)

> Mariage dissous.
Jugement de divorce du Juge aux Affaires Familiales
(Marne), rendu le 16 septembre 2021.
Mention apposée le 02 décembre 2021. L'Officier

(8) Ecrire selon le cas : « Épouse ou Mère » ou « Époux ou Père ». En cas d'assistance médicale à la procréation réalisée par un couple où l'un des partenaires est marié ou engagé, l'identité de l'enfant est inscrite dans la première rubrique de l'acte de naissance. (9) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (10) Ecrire selon le cas : « Fil » ou « Fille ».

Épouse ou Mère
(1)

Prénoms Colette
Nom (2) LOPES

née le (3) 14 septembre 1975
à Le Creusot
(Saône-et-Loire)

filles de Antonio
(4) (5) LOPES
et de (5) Elisabeth
MARTINS DA SILVA

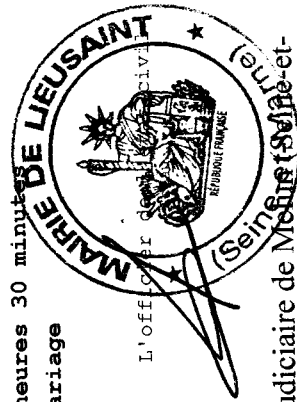
Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°
le (6)

L'officier de l'état civil
Sceau (6)

MENTIONS MARGINALES (7)

-dix-neuf à 15 heures 30 minutes
de contrat de mariage

le 14 mai 2025



ales du Tribunal Judiciaire de Meaux
d'État Civil par délégation du Maire.

(9) Prénoms et nom des parents. Tel qu'indiqué au (6). L'identité de la femme qui a accouché de l'enfant est inscrite en premier. (10) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont opposés à l'occasion du mariage. (11) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (12) Ecrire selon le cas : « Fil » ou « Fille ».

EXTRAIT DE L'ACTE ^(a) de naissance
N° 664
le 28 février 2005
à 10 heures(s) 49 est né(e) ^{(a) (4)} ENZO

SCARIVE

de sexe masculin à MEUVN (Sire et Mar

(5)

reconnu(e)⁽⁶⁾

Délivré conforme aux registres le 21 mai 2015
L'officier de l'état civil
Seraut



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____
(8) _____
à _____

Délivré conforme aux registres le

MENTIONS MARGINALES (7)

L'officier de l'état civil
Sceau

[illegible]

(1)

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

a

Délivré conforme aux registres le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

1

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Délivré conforme aux registres le

MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.
(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».
(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

EXTRAIT DE L'ACTE (2)

N° 328

le 31 janvier 2013

à 03 heures 58 est né(e) (3) (4) Ines, Helena

de sexe féminin à MELUN (Seine-et-Marne)

(5)

reconnu(e) (6)

Délivré conforme aux registres le 21 mai 2017

MENTIONS MARGINALES (7)

L'officier de l'état civil

Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(8)

à

Délivré conforme aux registres le

MENTIONS MARGINALES (7)

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie (premier, deuxième, troisième, etc.) en tenant compte de sa date de naissance et pour l'acte d'enfant sans vie, de la date de l'accouchement. (2) Indiquer selon la situation : - de naissance - d'enfant sans vie. (3) Compléter par les mots : « sans vie » s'il s'agit d'un enfant sans vie. (4) Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : suivant déclaration conjointe en date du... et/ou (lire partie...) zèle partie... en cas de double nom de famille. Le cas échéant, Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte d'enfant sans vie. (5) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non obtenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extract par : de (Prénoms, NOM) née le... Pour l'acte d'enfant sans vie, prénoms et NOM, ne (e) le... à... de la mère, tels qu'ils résultent de l'acte, dans l'hypothèse où la page relative à son état civil n'a pu être renseignée. (6) Pour un acte de naissance, préciser s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et, préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). En cas de reconnaissance conjointe anticipée dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur réalisée par un couple de femmes, faire usage de la mention suivante : « Reconnu (e) conjointement le... (date de la reconnaissance conjointe anticipée) devant Me (Prénoms NOM), notaire à (lieu de l'office) ». (7) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

EXTRAIT DE L'ACTE (2)

N° 328

le 31 janvier 2013

à 03 heures 58 est né(e) (3) (4) Ines, Helena

de sexe féminin à MELUN (Seine-et-Marne)

(5)

reconnu(e) (6)

Délivré conforme aux registres le 21 mai 2017

MENTIONS MARGINALES (7)

L'officier de l'état civil

Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(8)

à

Délivré conforme aux registres le

MENTIONS MARGINALES (7)

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie (premier, deuxième, troisième, etc.) en tenant compte de sa date de naissance et pour l'acte d'enfant sans vie, de la date de l'accouchement. (2) Indiquer selon la situation : - de naissance - d'enfant sans vie. (3) Compléter par les mots : « sans vie » s'il s'agit d'un enfant sans vie. (4) Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : suivant déclaration conjointe en date du... et/ou (lire partie...) zèle partie... en cas de double nom de famille. Le cas échéant, Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte d'enfant sans vie. (5) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non obtenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extract par : de (Prénoms, NOM) née le... Pour l'acte d'enfant sans vie, prénoms et NOM, ne (e) le... à... de la mère, tels qu'ils résultent de l'acte, dans l'hypothèse où la page relative à son état civil n'a pu être renseignée. (6) Pour un acte de naissance, préciser s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et, préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). En cas de reconnaissance conjointe anticipée dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur réalisée par un couple de femmes, faire usage de la mention suivante : « Reconnu (e) conjointement le... (date de la reconnaissance conjointe anticipée) devant Me (Prénoms NOM), notaire à (lieu de l'office) ». (7) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.